Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000057-20200610-002-002-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2020

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

SIVOM DE LA PIEVE DE SAMPIERO

CONSEIL SYNDICAL
DU 10 JUIN 2020 A 18H30

Convocation du 03/06/2019
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Etaient présents :
Délégués de la commune de Bastelica : Jean-Baptiste GIFFON, Dominique Anna OTTAVI, Marien USCIATI
Délégués de la commune de Cauro : Antoine ANTONA, Paul BERNARDI, Pascal LECCIA
Délégués de la commune d'Eccica-Suarella : Jean-François BARTOLOMEI, André FLORI, Vincent ROSSI

L'an deux mil vingt, le dix juin à dix huit heures trente, le conseil syndical du SIVOM de la Piève de Sampiero s'est réuni à la Mairie de Cauro, après convocation légale, sous la présidence du Président sortant Monsieur Pascal LECCIA.

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Délibération n° 002-002-2020 : Désignation du nombre de vice-président

En application de l'article L.5211-10 du CGCT : *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.* : soit 2 vice-présidents dans le cas du SIVOM de la Piève de Sampiero.

L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2ème et 3ème alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif .... : soit 3 vice-présidents dans le cas du SIVOM de la Piève de Sampiero.
Cependant si le conseil syndical décide de fixer un nombre de vice-président supérieur à 20 %, les indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents seront minorées pour ne passer dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (6 pour – 3 absetntions), décide de fixer à 2 le nombre de vice-présidents.

Délibération affichée en Mairie le :
Télétransmis au contrôle de légalité sous le n° :
Accusé de Réception reçu le :

Le Président, Pascal LECCIA

SIVOM DE LA PIEVE DE SAMPIERO 20117 CAURO